RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 07815
Numéro SIREN : 892 345 844
Nom ou dénomination : A Z

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2022 sous le numéro de dépôt 29576

PF - changem' Pté 01/12/22

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 30 DEC. 2022
SOUS LE N° 29576

Certifié conforme à l'original

SASU A Z

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 1000.00 EUROS

SIEGE SOCIAL : 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

94200 IVRY SUR SEINE

R.C.S de CRETEIL 892 345 844

PROCES-VERBAL
De l'assemblée générale extraordinaire du 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 01 /12/2022à 10 heures, les associés de la société, se sont réunis au

23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE **94200 IVRY SUR SEINE**

Sur convocation du président en date du 12 /11/2022
L'assemblée est présidée par **Monsieur AZIZ ESHAK Yousri en** qualité de Président .
Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :
1° Monsieur AZIZ ESHAK Yousri propriétaire de100 actions de 001 à 100 soit 100%
Né le 23/11/1950 **à Talla Menoufia (Egypte)**
Demeurant au : 77 rue DUNOIS 75013 Paris
Nationalité : Française
Total des actions présentes : 100 ACTIONS soient *(la totalité) (100 %)* du capital.

Monsieur le Président *déclare alors que l'assemblée est* ***régulièrement*** *constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.*
Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :
- la convocation remise en main propre ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.
Monsieur le Président *indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.*
Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- cession des actions
- changement de président et modification de l'objet social
- modification des statuts et mise à jour
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.
Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première RESOLUTION

Suite à l'acte de cession, laquelle est librement intervenue le 01 /12/2022 Entre :
1° Monsieur AZIZ ESHAK Yousri propriétaire de100 actions de 001 à 100 soit 100%
Né le 23/11/1950 **à Talla Menoufia (Egypte)**
Demeurant au : 77 rue DUNOIS 75013 Paris
Nationalité : Française

Ci-après désigné
' Le cédant '

AY

A M

2° **M.** AHMED Mohamed Ahmed Ragaa
Né le 01/06 / 1986 à ASIUT (Egypte), de nationalité Egyptienne.

Demeurant au : 21 place LOUIS IMBACH
Chez M. HASSANE ZBADI 49100 ANGERS
Nationalité : Egyptienne

Ci -près désignée
' Le cessionnaire '

Dont ils ont pris connaissance, l'assemblée générale décide de modifier l'article n° 2 et 11des statuts comme suit :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1000€
Il est divisé en 100 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, réparties entre les associés en fonction de leurs droits respectifs :

Nouvelle répartition suite cession des actions

1° **Monsieur** AHMED Mohamed Ahmed Ragaa
Né le 01/06 / 1986 à ASIUT (Egypte), de nationalité Egyptienne.

Demeurant au : 21 place LOUIS IMBACH
Chez M. HASSANE ZBADI 49100 ANGERS

Nationalité : Egyptienne

Soit le total de **100 ACTIONS 100%**

DEUXIEME RESOLUTION :

Modification Article des Statuts, **Changent de Présidence et objet social**
L'objet social devient consulting, soutien et aide aux entreprises import et export ,études et sous traitance .
L'assemblée générale décide de modifier l'article n° 2 et-11 des statuts comme suit :

1° **Monsieur** AHMED Mohamed Ahmed Ragaa **devient le nouveau Président.**

TROISIEME RESOLUTION :
Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.
Cette résolution est adoptée à 100%.
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur AZIZ ESHAK Yousri

Monsieur AHMED Mohamed Ahmed Ragaa

Mohamed Ahmed

Certifié conforme à l'original

SASU A Z

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 1000.00 EUROS

SIEGE SOCIAL : 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

94200 IVRY SUR SEINE

STATUTS

Le soussigné :

Monsieur AHMED Mohamed Ahmed Ragaa né le 06/106 / 1986 à ASIUT (Egypte), de nationalité Egyptienne.
Demeurant : **21 place LOUIS IMBACH**
Chez M. HASSANE ZBADI
49100 ANGERS

A établi ainsi qu'il suit les statuts (ci-après « les Statuts ») d'une société par actions simplifiée qu'elle a décidé de constituer.

Article 1 – Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code commerce ainsi que par les Statuts. Il est expressément précisé que la Société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

-Consulting , Soutien et aide aux Entreprises, Import et Export, étude et sous traitance
- d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
En outre, la Société peut également participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : **A Z**
Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des inscriptions suivantes : « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est localisé au **23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200 IVRY SUR SEINE**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

A Y

A M

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports, à savoir :

- Apport en numéraire de **1 000 euros (mile euros)**

Montant total des apports en numéraire :**1 000 euros (mille euros)**

Soit au total la somme de 1000euros (mille euros), laquelle somme a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque , conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros(mile euros) .
Il est divisé en cent (100) actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à

Monsieur AHMED Mohamed Ahmed Raga , Le President

Le nombre total d'actions est égale à 100 (cent).

Article 8 - Droits des associés

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des associés. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.
A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivré par la Société.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 10 - Cession des actions

Les actions sont librement cessibles entre associés. Leur transmission s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.
Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ». La Société doit procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze jours qui suivent celle-ci.

Article 11 – Présidence

La Société est dirigée par un président, Monsieur **AHMED Mohamed Ahmed Ragaa** associé de la Société, pour une durée illimitée ou non, nommé par décision collective des associés. Le président peut résilier ses fonctions et être révoqué par les associés à tout moment.

A Y

A M

Il a droit à une rémunération dont le montant est approuvé par l'associé majoritaire ou, à défaut, par décision collective des associés ainsi qu'au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs.
Le président provoque les décisions collectives des associés et les exécute.Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Article 12 - Décisions collectives

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des Statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la Société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les associés, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les Statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité : modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article 262-20 de la loi sur les sociétés commerciales relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé ,augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Les décisions suivantes sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix : approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;nomination et révocation du président ;nomination des commissaires aux comptes ;dissolution et liquidation de la Société ;augmentation et réduction du capital; fusion, scission et apport partiel d'actif;transformation en société d'une autre forme, agrément des cessions d'actions;exclusion d'un associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Article 13-Tenue des assemblées générales

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale. Au choix du président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens quinze jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.
Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.L'assemblée est présidée par le président de la Société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de trois jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

AY AM

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire associé ou conjoint. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2023.

Article 15 -Bénéfices distribuables

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.
Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.
L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 16-Fin de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine ses ou leurs pouvoirs en conformité avec la loi.

Article 17 – Contestations
Tous litiges pouvant s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relatives aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 18 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation
Dès à présent, le président est autorisé à réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.
Après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.
Article 19 – Frais
Les frais, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.
Article 20 - Formalités de publicité
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.
Fait à IVRY SUR SEINE ,

Le 01/12/2020
En 5 exemplaires.

MISE A JOUR LE 01/12/2022

Signature du Président

Président parlant

Monsieur **AHMED Mohamed Ahmed Ragaa**

Mohamed Ahmed

Certifié conforme à l'original

SASU A Z

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE **1000.00** EUROS

SIEGE SOCIAL : **23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

94200 IVRY SUR SEINE

R.C.S de CRETEIL 892 345 844

CESSION DES ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

1° **Monsieur AZIZ ESHAK Yousri** propriétaire de 200 actions de 001 à 200 soit100%
Né le 23 /11/1950 à TALLA MENOUFIA (Egypte)
Demeurant au : 77 rue DUNOIS 75013 Paris

Nationalité : Française

Ci-après désigné
Le cédant

2° **Monsieur.** AHMED Mohamed Ahmed Ragàa
Né le 01/06 / 1986 à ASIUT (Egypte), de nationalité Egyptienne.

Demeurant au : 21 place LOUIS IMBACH
Chez M. HASSANE ZBADI
49100 ANGERS

Nationalité : Egyptienne

Ci -près désignée
' Le cessionnaire '

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

1° En date du 01 /12/2020, a été immatriculé au R.C.S de CRETEIL

A Z

Sous le n° R.C.S de CRETEIL 892 345 844

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger

- ETUDE et SOUS TRAITANCE , **Travaux de peinture, finition, revêtement de sol et de mur, rénovation , maçonnerie , plomberie , électricité et vente de tous produits non règlementés s'y rapportant**

LE SIEGE SOCIAL A ETE FIXE **23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

94200 IVRY SUR SEINE

Le capital a été fixé à 1000 € et divisé en 100 Actions de10 € chacune,

Réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs ;

A Y

A M

La Présidence a été confié à Monsieur AZIZ ESHAK Yousri

A la date des présentes, le capital social s'élève à 1 000 € il est divisé en 100 Actions de10 € chacune.

Ces actions sont actuellement réparties comme suit :

1° Monsieur AZIZ ESHAK Yousri propriétaire de 100 actions de 001 à 100 soit100%

Soit au total **100 Actions** **100%**

CONVENTIONS

Article 1° Cession des actions

1° Par les présentes, Monsieur AZIZ ESHAK Yousri *(le cédant)* soussigné, *cède* et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait à Monsieur AHMED Mohamed Ahmed Ragaa (le *Cessionnaire*), qui accepte les 100 actions de nominal10 € qu'il possède dans la SASU A Z

Le cessionnaire sera propriétaire des actions cédées à compter de ce jour avec tous les droits attachés, ils auront seul droits à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourraient être attribuées au dites actions.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés au dites actions cédées.

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des actions présentement cédées et que sa propriété résulte des actes sus-rappelés en l'exposé qui précède et que les cessionnaires déclarent bien connaître.

Article 2 Prix

1° La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € (DIX Euros) l'action soit un montant de *1000 €* **(mille Euros)** ***pour la totalité des 100 actions cédées*** que **Monsieur AHMED Mohamed Ahmed Ragaa** ***a payé en espèce*** à **Monsieur AZIZ ESHAK Yousri** ***qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance.***

Le cessionnaire sera propriétaire des actions cédées à compter de ce jour avec tous les droits attachés, ils auront seul droits à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourraient être attribuées au dites actions.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés au dites actions cédées.

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif de parts présentement cédées et que sa propriété résulte des actes sus- rappelés en l'exposé qui précède et que les cessionnaires déclarent bien connaître

Article 3° Nouvelle répartition

1° Monsieur AHMED Mohamed Ahmed Ragaa propriétaire de 100 actions de 001 à100

Né le , 01/06 / 1986 à ASIUT (Egypte), de nationalité Egyptienne.
Demeurant au : 21 place LOUIS IMBACH
Chez M. HASSANE ZBADI 49100 ANGERS
Nationalité : Egyptienne

AY AM

Article 6° Signification

Conformément aux dispositions de la loi n° 88-15 du 8 janvier 1988, la signification sera effectuée par un dépôt de l'original des présentes au siège social.

Article 7° Modification des statuts

Comme conséquence de la cession de parts sociales qui précède, il sera procédé à la modification des articles des statuts relatifs au capital social (article11).

Article 8° Déclaration pour l'enregistrement

Les parties rappellent ici en tant que de besoins que la cession des Actions qui précède ne peut entraîner la dissolution de la société.

Article 9° Pouvoirs

Tout pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir les formalités requises par la loi et à tout porteur d'un original.

IVRY SUR SEINE le, 01 /12/2022

Fait en six exemplaires dont un pour
L'enregistrement et deux pour les formalités de dépôt.

Monsieur AZIZ ESHAK Yousri

Le cédant

2° Monsieur AHMED Mohamed Ahmed Ragaa

Le cessionnaire